

Sébastien Nadiras (dir.)

Noms de lieux, noms de personnes La question des sources

Publications des Archives nationales

Dénommer les rues à Antony au xx^e siècle

Une commune en transition onymique

Alexis Douchin

DOI : 10.4000/books.pan.1039
Éditeur : Publications des Archives nationales
Lieu d'édition : Pierrefitte-sur-Seine
Année d'édition : 2018
Date de mise en ligne : 3 mai 2018
Collection : Actes
ISBN électronique : 9791036512308



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

DOUCHIN, Alexis. *Dénommer les rues à Antony au xx^e siècle : Une commune en transition onymique* In : *Noms de lieux, noms de personnes : La question des sources* [en ligne]. Pierrefitte-sur-Seine : Publications des Archives nationales, 2018 (généré le 17 septembre 2019). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pan/1039>>. ISBN : 9791036512308. DOI : 10.4000/books.pan.1039.

Ce document a été généré automatiquement le 17 septembre 2019.

Dénommer les rues à Antony au xx^e siècle

Une commune en transition onomastique

Alexis Douchin

- 1 Dans sa contribution aux *Lieux de mémoire* souvent citée, Daniel Milo montrait en 1986 tout l'intérêt que présente, lorsqu'elle ne se cantonne pas à l'anecdotique, l'étude des noms de rue (ou *odonymes*), « bon sujet » pour l'historien, en ce qu'il conduit à « s'interroger [...] sur les sociétés qui les ont produits, utilisés – et ignorés¹ ». Hérités d'usages spontanés et immémoriaux ou imposés par une décision officielle et politique, ces noms sont souvent regardés comme des « conservateurs de la mémoire » et comme des « promoteurs de la renommée » plus ou moins efficaces, sinon prégnants.
- 2 En l'absence de données précisément établies sur des bases larges, diversifiées et représentatives, il est cependant difficile de dégager les grands pivots d'une histoire de la dénomination des rues, d'autant que la croissance des villes suit, à l'échelle nationale, des rythmes variés. Aussi la périodisation généralisante proposée par Daniel Milo mérite-t-elle sans doute d'être revisitée. Depuis une trentaine d'années, linguistes, sociologues, historiens, géographes et politistes ont insisté sur la nécessité de situer les conditions dans lesquelles les noms de rue font leur apparition. Les chercheurs ont ainsi déplacé leur attention de l'examen du répertoire des rues d'une commune à une date donnée vers l'analyse de l'acte de dénomination, toujours inscrit dans un contexte social, dans un rapport de force politique et dans un imaginaire collectif qu'il s'agit de révéler².
- 3 Dès lors, comment observer la dénomination des rues sur la longue durée en passant sous silence l'évolution sensible du cadre législatif et réglementaire qui s'est produite à l'époque contemporaine ? Cette mutation traduit surtout le jeu des pouvoirs publics – État et collectivités territoriales – et l'implication des acteurs privés dans la dénomination des voies et places. L'étude du cas d'Antony met particulièrement au jour les enjeux de contrôle de l'espace public et de formation de l'identité urbaine qui s'y attachent et invite à reporter le regard vers les inflexions qui touchent le processus de prise de décision avant et après la décentralisation.

Le cadre législatif et réglementaire

- 4 Le caractère très stéréotypé de certains noms de rue de nos villes a souvent été mis sur le compte d'un supposé manque d'imagination de la part des conseils municipaux. On aurait pourtant tort de croire que ceux-ci détiendraient à ce propos un « monopole dénominatif » depuis 1789. Même les meilleures études consacrées à l'attribution des noms de rue aux XIX^e et XX^e siècles ne montrent pas nettement l'évolution du droit dans lequel elle s'inscrit³. Il importe donc de revenir d'abord sur l'instauration du cadre juridique de la dénomination des voies et places, qui s'est faite essentiellement au cours du XIX^e siècle, et sur son évolution au siècle suivant.

Cas général des dénominations de voies et places (hors hommages publics)

- 5 Pendant la plus grande partie du XIX^e siècle, en dépit de l'affirmation des instances de la démocratie locale, le conseil municipal n'a aucune compétence à déterminer le nom des voies (ce que rappelle, par exemple, la circulaire du ministre de l'Intérieur du 3 août 1841). Les dénominations des rues et places publiques sont en effet fixées par le maire, par voie d'arrêté, au titre des pouvoirs de police générale qu'il exerce sur la voirie et la circulation ; le maire n'est nullement tenu de consulter le conseil municipal à cet égard. L'arrêté du maire est soumis, selon les époques, à l'approbation du ministre (jusqu'en 1852 pour les communes de plus de 2 000 habitants) ou simplement du préfet, à raison de son habilitation à homologuer les plans d'alignement, et qui exerce d'ailleurs sur ces sujets un contrôle très étroit (loi du 18 juillet 1837 et décret du 25 mars 1852).
- 6 Ce n'est que tardivement (et exception faite de la Ville de Paris), à la faveur de la loi « municipale » du 5 avril 1884, que le conseil municipal se voit attribuer la faculté de prendre des décisions sur cette matière dans le cadre de la clause générale de compétence (« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », art. 61, alinéa 1) : dès lors, aucune disposition n'autorise plus l'exécutif local à fixer seul la dénomination des voies publiques. Cette compétence apparaît explicitement dans la liste des objets des délibérations soumises à l'approbation des services de l'État (« Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par l'autorité supérieure, les délibérations portant sur les objets suivants : [...] la dénomination des rues et places publiques », art. 68, alinéa 1, 7°). L'autorité supérieure appelée à approuver les dénominations de voies et places est, en règle générale, le préfet (art. 69). Cette attribution est déconcentrée au sous-préfet par le décret n° 50-980 du 12 août 1950 (art. 1-2), mais le préfet continue de l'exercer pour les villes dont la population dépasse 20 000 habitants, puis, selon le décret n° 53-897 du 26 septembre 1953 (art. 3), pour celles dont la population dépasse 40 000 habitants. Ces dispositions sont intégrées au code de l'administration communale institué par le décret n° 57-657 du 22 mai 1957, à droit constant, tant pour la compétence (art. 40) que pour l'approbation des délibérations (art. 47, 5°, et art. 49).
- 7 À partir de 1959, les délibérations portant sur la dénomination des voies et places publiques deviennent exécutoires quinze jours après leur dépôt auprès de l'autorité supérieure, l'approbation de celle-ci n'étant plus requise (ordonnance n° 59-33 du

5 janvier 1959, art. 2). Ces dispositions sont intégrées au code des communes institué par le décret n° 77-90 du 27 janvier 1977 (art. L 121-26 et L 121-31). En 1982, ces délibérations deviennent exécutoires de plein droit dès leur publication et leur transmission aux services de l'État qui n'en assurent plus, dès lors, que le contrôle de légalité (lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982). Ces dispositions sont intégrées au code général des collectivités territoriales institué par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 (art. L 2121-29) actuellement en vigueur.

- 8 Au terme de ces évolutions, les conseils municipaux disposent d'une certaine liberté dans le choix des noms des voies publiques : ils ne sont par exemple liés ni par les appellations figurant sur les cartes de l'Institut géographique national [IGN], ni par celles des documents cadastraux. Les organes délibérants sont seulement tenus de choisir des dénominations répondant à l'intérêt général et respectant le principe de neutralité des services publics⁴.
- 9 Il faut enfin souligner que les conseils municipaux n'ont jamais eu aucune compétence quant à la dénomination des voies privées, même ouvertes à la circulation publique. Sur ce point, les textes sont très clairs et la jurisprudence, constante. Seul le maire conserve, en vertu de ses pouvoirs de police générale, le droit de contrôler les dénominations de toutes les rues et places, même privées, et d'interdire celles qui contreviendraient à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Depuis 1994, la notification de la désignation des voies aux services fiscaux étant devenue une formalité foncière, les communes de plus de 2 000 habitants ont à établir la liste des voies publiques et privées (décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994).

Cas particulier des dénominations revêtant le caractère d'hommage public

- 10 Un second ensemble de textes vient compléter ces dispositions générales pour les dénominations revêtant le caractère d'hommage public⁵. Ces textes découlent de la loi des 3-22 août 1790 par laquelle la Constituante décrète que le droit de décerner des hommages publics est un des attributs essentiels de l'État. Ce principe est réaffirmé par Louis XVIII dans le préambule de son ordonnance du 10 juillet 1816 qui dispose qu'« à l'avenir, aucun don, aucun hommage, aucune récompense ne pourront être votés, offerts ou décernés comme témoignage de la reconnaissance publique par les [...] conseils municipaux [...] sans [son] autorisation préalable ». C'est sur le fondement de cette ordonnance dont l'objet dépasse largement la question de la dénomination des voies⁶ que, pendant près d'un siècle et demi, l'État soumet à son autorisation toute proposition de dénomination de voie revêtant le caractère d'hommage public, qu'elle émane des maires (jusqu'en 1884), des conseils municipaux (à partir de 1884) ou d'autres organismes publics ou privés. L'autorisation ou le refus, dont l'opportunité même est laissée à la libre appréciation du gouvernement, prend alors la forme d'un décret du chef de l'État ou du gouvernement, le plus souvent rendu sur la proposition du ministre de l'Intérieur⁷.
- 11 La définition de l'*hommage public* se trouve précisée dans l'instruction du ministre de l'Intérieur du 3 août 1841 qui évoque « les dénominations [...] qui ont pour objet de conserver ou de rappeler le souvenir de personnages illustres, de citoyens distingués par leur mérite ou leurs services » ou bien « quelquefois, [...] un honneur que l'on veut déférer à des personnages vivants ». Cette instruction précise que l'attribution à une

rue du « nom du propriétaire ou de l'entrepreneur qui la fait ouvrir » n'est pas considérée comme un hommage public et ne nécessite pas l'approbation du chef de l'État. De même, « les noms qui rappellent des personnages historiques d'une époque reculée, tels ceux de Guillaume le Conquérant ou de la reine Mathilde, peuvent évidemment être donnés sans approbation gouvernementale », mais cette exception mal définie cause rapidement aux bureaux ministériels des difficultés récurrentes d'application⁸.

- 12 Dès le milieu du XIX^e siècle, parallèlement, un corps de doctrine se dessine. Les instructions du ministre de l'Intérieur des 10 février 1856 et 20 octobre 1875 recommandent aux préfets de s'abstenir de soumettre à l'administration supérieure les propositions tendant à décerner des hommages de reconnaissance publique à des personnes vivantes ou même à des personnes décédées « sur la vie desquels l'histoire ne s'est pas encore prononcée » ou « dont la vie ou les œuvres, trop rapprochées de nous, donnent lieu à des appréciations divergentes » : ne doivent être retenus que les noms « que le temps a mis à l'abri des variations de l'opinion publique ». En outre, s'impose l'usage de prendre l'avis des gouvernements intéressés avant d'honorer une personnalité étrangère.
- 13 Ce cadre général ne connaît, pendant la plus grande partie du XX^e siècle, que des modifications de forme. L'intense activité commémorative qui fait suite à la Grande Guerre conduit l'État à déconcentrer auprès des préfets l'approbation des dénominations de rues et places publiques ayant le caractère d'hommage public, accordée par voie d'arrêté préfectoral (décret du 3 janvier 1924). Toutefois, le ministre de l'Intérieur se réserve le cas des hommages décernés aux personnalités françaises vivantes et aux personnalités étrangères sur lesquels il statue lui-même par arrêté ministériel (circulaire n° 1203 du 12 avril 1946, puis décret n° 48-665 du 12 avril 1948, dont les dispositions sont reprises par le décret n° 58-118 du 6 février 1958 abrogeant l'ordonnance du 10 juillet 1816). En 1959, les délibérations de dénomination constituant un hommage public ou, ce qui est une nouveauté, « le rappel d'un événement historique » requièrent encore une approbation de l'autorité supérieure (ministre ou préfet, sans changement de compétence), mais deviennent exécutoires si aucune décision de l'autorité supérieure n'intervient à leur égard dans un délai de trois mois (ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959, art. 2, et circulaires du ministre de l'Intérieur n° 336 du 17 juillet 1959 et n° 724 du 29 décembre 1964).
- 14 En 1968, l'approbation de toutes les initiatives tendant à accorder un hommage public est déconcentrée auprès des préfets, ce qui fournit au ministre de l'Intérieur l'occasion de leur rappeler que leur contrôle doit permettre « non seulement d'éliminer les choix inopportuns, mais aussi d'éviter que, par suite d'un usage abusif de cette procédure, la notion d'hommage public perde une grande partie de sa valeur » (décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 et circulaire du ministre de l'Intérieur n° 68-557 du 10 décembre 1968). Le ministre recommande une nouvelle fois aux préfets d'« écarter les témoignages de reconnaissance publique décernés [...] à des personnalités vivantes [sauf au chef de l'État, s'il y consent, et de se] montrer particulièrement attentif[s] à l'égard des initiatives prises en faveur de personnalités étrangères, [puis]qu'il existe dans notre culture et dans notre histoire suffisamment de personnages célèbres pour qu'il ne soit pas nécessaire de chercher systématiquement ailleurs le nom de nos rues ».
- 15 L'approbation par l'État des délibérations des conseils municipaux relatives à la dénomination de rues et de places constituant un hommage public ou le rappel d'un

événement historique n'est supprimée qu'en 1970 (loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et circulaire du ministre de l'Intérieur n° 71-72 du 1^{er} février 1971). Cette loi met un terme au régime dérogatoire réservé aux délibérations des conseils municipaux portant sur ce sujet. La réglementation antérieure sur les initiatives tendant à accorder des hommages publics ne s'applique plus dès lors qu'aux projets présentés par des particuliers, associations ou comités.

- 16 Ce retour – un peu aride – sur le droit applicable à la dénomination des rues prétend simplement montrer que le conseil municipal n'a pas toujours disposé des pouvoirs qui sont les siens aujourd'hui. De 1884 à 1970, ceux-ci s'exercent dans un cadre contraint qui révèle les rapports de force qu'entretient le conseil municipal avec différents acteurs (exécutif communal, autorité de tutelle ou de contrôle, propriétaires privés, riverains, services fiscaux et postaux, partis politiques, associations de mémoire, opinion publique, etc.) et leur évolution dans le temps. Dans ces conditions, la dénomination d'une rue apparaît moins comme le résultat d'une décision univoque que le produit d'un jeu d'acteurs à une époque donnée.

Croissance urbaine et dénomination des voies

Pesée globale

- 17 Située à une douzaine de kilomètres au sud de Paris, sur la route d'Orléans, Antony connaît au cours du xx^e siècle, comme d'autres villes de la banlieue parisienne, une forte croissance urbaine. La population de la commune décuple en un siècle, passant d'environ 6 000 habitants en 1911 à 62 000 environ en 2011, avec une augmentation régulière du début du siècle à 1965, suivie d'une croissance plus faible pendant les cinquante années suivantes.
- 18 Une simple observation des plans d'Antony imprimés⁹ permet de prendre la mesure de la croissance urbaine. Leurs index peuvent être utilisés pour compter les rues portant un nom :

Tableau 1 : Évolution du nombre de voies et places à Antony (décompte effectué sur les plans de la ville)

Date du plan	1910	1921	1937	1951	1976	1990	2015
Nombre de voies et places existantes	50	120	253	276	380	467	523

- 19 Entre 1910 et 2015, le nombre des voies et places augmente dans des proportions semblables à celles de la population. Le conseil municipal (voies publiques) et les propriétaires (voies privées) sont mis au défi de procéder à la dénomination de plusieurs centaines de voies nouvelles au cours du siècle.

Dénominations publiques, dénominations privées

- 20 Le dépouillement des registres des délibérations du conseil municipal¹⁰ permet de préciser le nombre des dénominations décidées par cet organe et de le rapporter au total des dénominations apparues :

Tableau 2 : Répartition juridique et chronologique d'apparition et de disparition des dénominations de voies et places à Antony

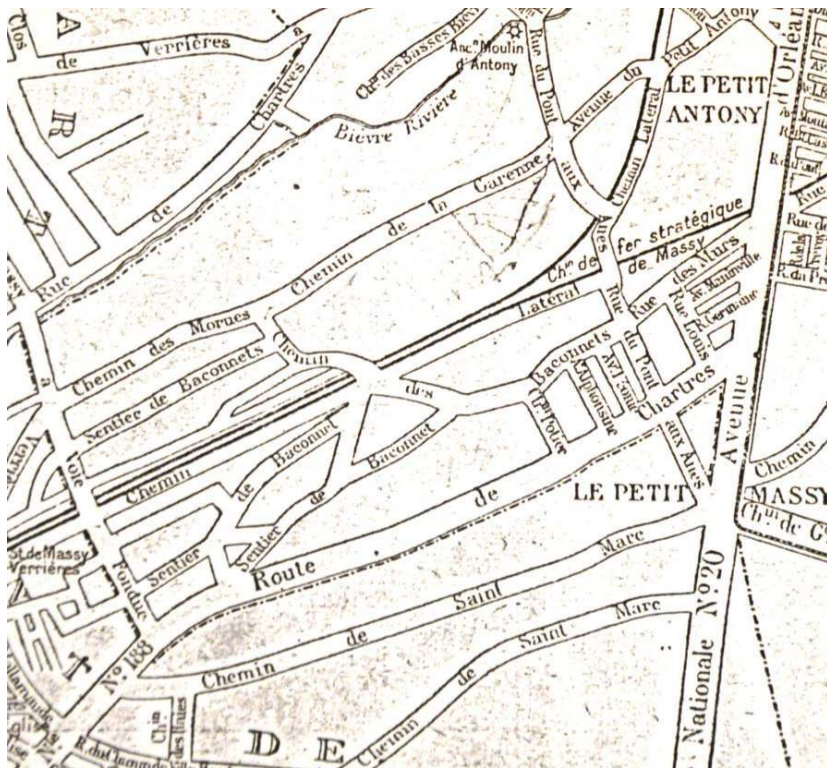
Période (durée)	1910- 1921 (12 ans)	1922- 1937 (16 ans)	1938- 1951 (14 ans)	1952- 1976 (25 ans)	1977- 1990 (14 ans)	1991- 2015 (25 ans)	Total 1910- 2015 (106 ans)
Nombre de dénominations décidées par délibération du conseil municipal	6	25	19	33	52	28	163
Nombre total de dénominations apparues	74	149	42	128	93	64	550
Part des dénominations décidées par délibération du conseil municipal par rapport au total des dénominations apparues	8,10 %	16,8 %	45,2 %	25,8 %	55,9 %	43,8 %	29,6 %
Nombre total de dénominations disparues	4	16	19	24	6	8	77

- 21 Sur les 550 dénominations apparues entre 1910 et 2015, 163 seulement sont décidées par délibération du conseil municipal, soit moins de 30 %. Les autres noms sont attribués à des voies qui, lors de leur dénomination, sont privées. Ces voies privées sont habituellement ouvertes lors du lotissement d'un ensemble de terrains par un particulier ou une société immobilière. La décision de dénommer une rue intervient très souvent dès la construction des premières maisons, qui, sans cela, ne disposent que d'une adresse imprécise. Le nom choisi par le lotisseur n'est pas remis en cause lors de l'éventuel classement des voies dans le domaine public communal, qui ne se produit parfois que de nombreuses années après la construction des habitations.
- 22 La proportion des rues dénommées par le conseil municipal est singulièrement faible au début de la période. Elle augmente pour atteindre presque la moitié avant le milieu du xx^e siècle, au moment où la création de voies nouvelles, accompagnant le mouvement des chantiers de construction d'habitations, ralentit fortement. Elle retombe à un quart lorsque, durant les Trente Glorieuses, se créent de nouveaux ensembles de logements, puis se stabilise autour de la moitié de l'ensemble des voies. Une périodisation plus fine permettrait vraisemblablement de nuancer ces évolutions dessinées à gros traits.

Aménagement urbain et police onymique

- 23 À la lecture des premières délibérations du conseil municipal d'Antony relatives aux dénominations de rues, on est frappé par la fréquence des décisions de changement de nom.
- 24 En baptisant en 1914 l'*avenue de Paris* et l'*avenue de Bourg-la-Reine* – ce sont les premiers onymes « de décision » apparus à Antony –, le conseil justifie sa décision en expliquant dans les considérants « que la route nationale n° 20 est désignée dans toute l'étendue du territoire qu'elle traverse sur une longueur de 4 kilomètres [et dans les communes environnantes] sous le nom de *route d'Orléans* [et] qu'il en résulte de ce fait une perturbation dans les services postaux, principalement par suite de répétition de numéros s'appliquant à une même voie¹¹ ». La Grande Guerre retarde l'exécution de ce projet qui ne se réalise, après remaniement, qu'en 1921. À plusieurs reprises, dans l'entre-deux-guerres, les délibérations relatives au changement de noms de voies publiques font observer « que plusieurs voies de la commune portent le même nom et que, pour faciliter le service des correspondances et des livraisons, il importe de faire cesser cet état de choses¹² ». Dans le sud-ouest de la commune, « de nombreux sentiers et voies port[e]nt le nom de *Baconnets*, [de sorte que] la distribution du courrier donne lieu à de sérieuses difficultés dans ce quartier » : le conseil municipal intervient donc en 1931 « à la demande des habitants » pour lever les ambiguïtés pesant sur ces dénominations.

Fig. 1 : Plan d'Antony en 1921 (détail) montrant un *chemin des Baconnets* et trois *sentiers des Baconnets*, une *route de Chartres* et une *rue de Chartres*, ainsi que, sur le territoire de Massy, deux *chemins de Saint-Marc*.



Arch. com. Antony, DOC « Géographie et environnement » : plans d'Antony

- 25 Qu'ils soient issus de microsystemes odonymiques concurrents¹³ ou qu'ils accolent divers appellatifs à un même déterminant¹⁴, les noms de rue existant en double constituent un sujet de préoccupation récurrent pour le conseil municipal. Si celui-ci s'efforce d'amender le répertoire de voies, c'est avant tout pour faciliter la localisation sur le territoire de la commune, avec pour objectifs d'en rationaliser la gestion administrative et de contribuer à y assurer l'ordre public. Ces modifications ne sont toutefois apportées que par petites touches au sein d'un stock odonymique caractérisé par une certaine inertie.
- 26 De délibération en délibération, les dénominations similaires que le conseil municipal se propose de réformer apparaissent de moins en moins proches. Ainsi en 1937, « M. le Maire dit qu'il existe à Antony la *rue des Basses-Bièvres* et la *rue des Hautes-Bièvres* et que, pour éviter toutes confusions, il lui a été demandé de changer le nom de la *rue des Basses-Bièvres* et de l'appeler désormais *rue Roger-Salengro*¹⁵. » À la veille de la Seconde Guerre mondiale, la volonté de remédier aux risques de confusion reste le motif le plus souvent invoqué par le conseil municipal en cas de changement de dénomination.
- 27 Quant à la dénomination des voies privées, l'action du maire est bien plus difficile à mesurer. En 1920, à défaut de pouvoir valablement prendre une décision à ce sujet, le conseil municipal émet le simple vœu « qu'aucune nouvelle voie ne reçoive une dénomination sans [son] approbation [...] pour éviter tout double emploi de noms¹⁶ ». En pratique, ce sont les procédures d'autorisation d'urbanisme instituées en application de la loi Cornudet du 14 mars 1919 (délibération du conseil municipal d'Antony du 28 février 1920 et arrêté du maire du 9 mars 1920) qui mettent les lotisseurs dans l'obligation de se rapprocher de la mairie dès l'élaboration d'un projet de lotissement¹⁷. Effectué sur dossier et sur plans, le contrôle de conformité avec les règlements d'urbanisme permet au maire d'appeler l'attention des aménageurs sur les dénominations de rues envisagées lorsqu'elles constituent des doublons, ce qui n'est pas rare. Les lotisseurs ne prennent visiblement pas la peine de vérifier que les noms qu'ils ont choisis n'existent pas déjà dans la commune. Le maire Auguste Mounié informe ainsi le conseil municipal en 1918 et de nouveau en 1922 qu'il a demandé à Achille Lorin de changer les noms des rues Pasteur et La Fontaine dans son lotissement du Parc-de-Berny parce qu'ils font double emploi avec les dénominations de rues existantes¹⁸.
- 28 La rationalisation de la nomenclature des rues s'accompagne à cette époque d'efforts de médiation odonymique qui passent non seulement par l'apposition désormais systématique de plaques de rues¹⁹, mais encore par l'installation de plans indicateurs à aiguilles sur la voie publique²⁰ et par l'apparition de plans de ville imprimés, commercialisés et régulièrement actualisés²¹.

Fig. 2 : Boulevard Colbert à l'angle de la rue Thierry, v. 1935



Arch. com. Antony, Fi, photographie sur plaque de verre

Politique odonymique et identité urbaine

Des productions odonymiques différenciées

- 29 L'évolution des tendances dénominatives peut être étudiée en répartissant les noms de voies d'Antony apparus entre 1910 et 2015 en fonction des objets auxquels ils se réfèrent. Pour permettre de comparer des valeurs issues de comptages effectués sur des périodes d'inégale durée dont les bornes sont déterminées par les sources exploitées, on a préféré mettre en évidence pour chacune d'elles des fréquences d'apparition des noms.

Tableau 3 : Répartition chronologique et thématique d'apparition et de disparition des dénominations de voies et places à Antony

Période (durée)	1910- 1921 (12 ans)	1922- 1937 (16 ans)	1938- 1951 (14 ans)	1952- 1976 (25 ans)	1977- 1990 (14 ans)	1991- 2015 (25 ans)	Total 1910- 2015 (106 ans)
Fréquence décennale totale d'apparition de dénominations (valeur absolue)	61,7 (74)	93,1 (149)	30 (42)	51,2 (128)	66,4 (93)	25,6 (64)	51,9 (550)
...dont désignations fonctionnelles et lieux-dits	23,3 (28)	31,3 (50)	5,7 (8)	6,4 (16)	24,3 (34)	5,6 (14)	14,2 (150)
...dont noms et/ou prénoms de propriétaires	11,7 (14)	9,4 (15)	4,3 (6)	1,6 (4)	2,9 (4)	0,8 (2)	4,2 (45)

...dont personnalités, organismes, événements	16,7 (20)	26,9 (43)	17,1 (24)	23,2 (58)	28,6 (40)	12,4 (31)	20,4 (216)
...dont jumelages et villes liées à Antony	0 (0)	0 (0)	0 (0)	3,2 (8)	2,1 (3)	2 (5)	1,5 (16)
...dont idées et notions abstraites	8,3 (10)	6,3 (10)	2,1 (3)	0,8 (2)	2,9 (4)	1,6 (4)	3,1 (33)
...dont animaux et végétaux	0,8 (1)	15,6 (25)	0,7 (1)	4 (10)	4,3 (6)	2 (5)	4,5 (48)
...dont noms géographiques non liés à Antony	0,8 (1)	3,8 (6)	0 (0)	12 (30)	1,4 (2)	1,2 (3)	4 (42)
Fréquence décennale d'apparition de dénominations décidées par délibération du conseil municipal (valeur absolue)	5 (6)	15,7 (25)	13,6 (19)	13,2 (33)	37,1 (52)	11,2 (28)	15,4 (163)
...dont désignations fonctionnelles et lieux-dits	1,7 (2)	6,9 (11)	0 (0)	1,6 (4)	11,4 (16)	1,2 (3)	3,4 (36)
...dont noms et/ou prénoms de propriétaires	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
...dont personnalités, organismes, événements	3,3 (4)	8,8 (14)	13,6 (19)	9,2 (23)	21,4 (30)	8 (20)	10,4 (110)
...dont jumelages et villes liées à Antony	0 (0)	0 (0)	0 (0)	2,4 (6)	2,1 (3)	1,6 (4)	1,2 (13)
...dont idées et notions abstraites	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0,7 (1)	0,4 (1)	0,2 (2)
...dont animaux et végétaux	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	1,4 (2)	0 (0)	0,2 (2)
...dont noms géographiques non liés à Antony	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Fréquence décennale de disparition de dénominations (valeur absolue)	3,3 (4)	10 (16)	13,6 (19)	9,6 (24)	4,3 (6)	3,2 (8)	7,3 (77)

- 30 Les désignations fonctionnelles et les lieux-dits constituent un stock de déterminants de premier ordre pour composer des noms de rue (*promenade du Barrage, rue de la Fontaine-Grelot*), particulièrement avant la Seconde Guerre mondiale et de nouveau dans les années 1977-1990. Les noms ou prénoms de propriétaires et de lotisseurs ou de membres de leurs familles apparaissent dans l'odonymie antonienne (*avenue Manin, rue*

Esther) au rythme d'un nom par an avant la Seconde Guerre mondiale, mais cette source est ensuite progressivement délaissée. Ce sont bien sûr les personnalités, organismes et événements (*rue Pablo-Picasso, place du Souvenir-Français, square du 8-Mai-1945*) qui servent le plus souvent à former des noms de voie, deux par an en moyenne, avec une fréquence relativement stable au cours du siècle. Les dénominations rendant hommage aux villes jumelées ou liées à Antony (*place de Reinickendorf, rue de Kerjouanno*), qui font leur apparition à la fin des années 1960, peuvent être rapprochées de la catégorie précédente. Quant aux idées et notions abstraites (*avenue de la Concorde*), elles ont surtout été employées dans la formation des noms avant la Seconde Guerre mondiale. Enfin, les noms d'animaux et de végétaux (*rue des Pinsons, rue des Bleuets*) et les noms géographiques non liés à Antony (*rue de l'Annapurna*) caractérisent assez nettement deux époques d'invention onomastique, respectivement les années 1920-1930 et les années 1950-1970.

- 31 La distribution des dénominations décidées par le conseil municipal en fonction de ces mêmes catégories montre d'intéressants résultats : celui-ci ne donne jamais aux voies publiques le nom ou le prénom d'anciens propriétaires ou de lotisseurs, jamais de noms géographiques non liés à Antony ; il n'emploie que très rarement les idées et notions abstraites et les noms d'animaux ou de végétaux (4 cas au total entre 1910 et 2015). Ainsi, sur les 163 dénominations choisies par lui, 36 se réfèrent à des désignations fonctionnelles ou à d'anciens lieux-dits, tandis que 123 constituent des hommages à des personnalités, des organismes, des événements et à des villes jumelées ou liées à Antony. Le cas du lotissement des Fleurs est éclairant : en septembre 1930, le maire signale à la Société générale foncière que certains noms des rues qu'elle projette d'ouvrir existent déjà à Antony. En mal d'inspiration ou désireux de soigner ses relations avec la municipalité, le lotisseur prie le maire de lui adresser des suggestions de dénominations possibles. Alors que toutes les rues du lotissement portaient des noms de fleurs, la municipalité ne fait preuve d'aucun égard pour la cohérence du programme dénommatif. En octobre 1930, elle propose, à la place des avenues *des Capucines, des Coquelicots, des Fleurs, des Myosotis, des Camélias* et des rues *des Œillets* et *des Lilas*, les noms d'avenues *du Onze-Novembre, Lavoisier, Jules-Ferry, Ernest-Renan, Rabelais* et de rues *Corneille* et *Racine*²². La production onomastique du conseil municipal présente donc de véritables spécificités.

Périodisation des hommages onomastiques décidés par le conseil municipal

- 32 Outre le rappel du 11 Novembre, les deuils consécutifs aux guerres mondiales ont porté une politique d'hommages publics qui, à Antony, a favorisé la substitution d'odonymes « de décision » aux noms issus de l'usage vernaculaire. Le phénomène n'a pas échappé à l'historien local Paul Perrachon (1884-1951) qui esquisse au passage une précoce caractérisation de la notion de patrimoine onomastique :

« Constatons qu'à Antony, comme un peu partout, les anciens noms de lieux tendent à disparaître pour faire place à ceux de personnalités plus ou moins marquantes dont on voudrait essayer de perpétuer la renommée. Disparues, les jolies dénominations de *rue du Pont-aux-Ânes, carrefour de l'Orme-du-Malconseil, voie aux Vaches, chemin des Turlurets, carrefour de l'Orme-au-Messier, voie des Morues*, et tant d'autres qui sont devenues *rue Machin, place Chose...* On ne peut, assurément, que louer les sentiments qui, en pareilles circonstances, animent nos édiles. Souvent

même, cet hommage est hors de discussion, notamment lorsqu'il s'agit de garder la mémoire de ceux qui sont morts pour la France (à la condition, bien entendu, que ces héros fussent enfants d'Antony), mais il est permis de déplorer certaines substitutions vraiment malheureuses. Beaucoup de noms de rues ou de places sont nés, en effet, d'un dicton, d'un souvenir historique, d'une coutume, d'une particularité topographique, d'une légende ou même d'un fait quelconque dont la tradition n'a pas toujours conservé le souvenir. En tout cas, ces noms appartiennent à ce qu'on pourrait appeler l'atmosphère locale. Point n'est besoin de dire qu'il ne saurait être question ici de critiquer les hommes qui furent jugés dignes des honneurs de la "plaque bleue" : *Nolite judicare, et non judicabimini*. Laissons donc les morts jouir en paix de leur gloire et du repos éternel. D'ailleurs, dans notre pays versatile en ses engouements, les renommées sont éphémères. L'oubli viendra avec le temps qui nivelle tout, tandis que d'autres "plaques bleues" remplaceront les anciennes sans troubler le moins du monde la vie quotidienne²³. »

- 33 Dès les lendemains de la Première Guerre mondiale, en décembre 1918, le conseil municipal d'Antony dominé par les radicaux-socialistes arrête un projet d'hommages visant à donner à des artères majeures de la commune les noms d'*avenue du Maréchal-Foch*, *avenue du Président-Wilson*, *avenue du Maréchal-Joffre*, *avenue du Maréchal-Pétain*, *boulevard du Général-Gallieni*, *rue Clemenceau* et *rue Jean-Jaurès*²⁴. Si les honneurs déferés à Wilson, Jaurès et Gallieni sont approuvés par décret présidentiel, le préfet de la Seine censure les propositions d'hommage aux personnalités vivantes politiques ou militaires (exception faite des chefs d'État alliés), ce qui impose au conseil municipal de reprendre entièrement son programme de dénomination²⁵.
- 34 Dans le même temps, répondant au vœu du comité de défense des intérêts communaux, le conseil municipal décide en mai 1919 du changement du nom de la *rue des Rabats* en *rue des Poilus*, ce qui est approuvé par décret du président de la République le 23 juin 1919²⁶. Bientôt confronté à la pétition d'un certain nombre d'habitants de la rue mécontents de cette dénomination, le conseil décide le 13 novembre 1921 que les plaques indicatrices porteront également l'ancien nom *rue des Poilus - ex-rue des Rabats*²⁷. L'assemblée municipale rend finalement à la *rue des Poilus* son ancien nom à la demande du comité de défense des intérêts du quartier des Rabats par délibération du 21 octobre 1929²⁸. Les difficultés rencontrées en ces occasions n'empêchent pas le conseil de rendre régulièrement hommage peu après leur décès à plusieurs membres du conseil municipal, tels Adolphe Pajeaud (1926)²⁹, Julien Périn (1927)³⁰, Joseph Bricon (1935)³¹, Auguste Mounié (1941)³².
- 35 C'est cependant à la fin de la Seconde Guerre mondiale que le conseil municipal réalise son programme concerté de commémorations le plus considérable. Ses délibérations des 26 janvier et 30 mars 1945 modifient substantiellement le répertoire des rues de la commune en rendant hommage à onze fusillés, « victimes de la barbarie allemande », ainsi qu'à deux figures nationales de la Résistance (Pierre Brossolette et le colonel Fabien), à la Division-Leclerc et à la défense de Stalingrad³³. Inaugurant ces nouvelles dénominations au mois d'avril suivant, le président de la délégation spéciale porté à la tête de la municipalité par la Résistance rappelle dans son allocution la puissance évocatrice de l'hommage onomastique rendu aux héros antoniens :

« Nous ne serions pas quittes envers leur mémoire si nous nous bornions à évoquer occasionnellement leur souvenir : c'est chaque jour que leur sacrifice doit être présent dans nos mémoires et c'est pourquoi nous avons décidé de donner leurs noms à des voies publiques, afin qu'ils soient *constamment* devant nos yeux et sur nos lèvres³⁴. »

Fig. 3 : Inauguration de l'avenue de la Division-Leclerc, par Henri Lasson, président de la délégation spéciale, en présence du général Leclerc, 8 avril 1945



Arch. com. Antony, 12 Z 9

- 36 L'évolution au cours de la seconde moitié du siècle est assez contrastée : dans les années 1946-1970, les dénominations revêtant le caractère d'hommage public décidées par le conseil municipal sont très peu nombreuses (6 cas en 25 ans). Les années suivantes montrent en revanche trois fortes vagues de dénominations de ce type : 1971-1977 (28 cas en 7 ans) ; 1981-1990 (27 cas en 10 ans) ; 2004-2013 (20 cas en 10 ans). Entre 1977 et 2015, le conseil municipal est à l'origine de près de trois quarts des nouveaux noms de voies honorant personnalités, organismes, événements et autres villes jumelées ou liées à Antony. Le volume global des nouvelles dénominations décidées par le conseil municipal a certes fortement augmenté au cours de la période, mais il semble tout de même que la suppression de l'approbation préfectorale en 1970 ait eu un effet libérateur sur les choix effectués par le conseil. On peut conclure *a contrario* à l'autocensure ou à l'intimidation qu'elle pouvait susciter précédemment. La documentation manque pour étudier pareillement la dénomination des voies privées.

Processus de dénomination des voies publiques et pouvoirs du maire

- 37 La dénomination des voies privées suit des modalités très diverses selon les propriétaires concernés ; peu documentées par les archives publiques, elles restent mal connues, peu formalisées, diffèrent sensiblement d'un cas à l'autre et les choix tiennent en définitive pour beaucoup à la personnalité des lotisseurs et des décideurs des sociétés immobilières ou des associations syndicales propriétaires.

- 38 Quant aux voies publiques, les archives des services techniques, du cabinet du maire et des commissions municipales permettent de reconstituer, pour Antony, le processus qui conduit à la délibération du conseil municipal. Cette délibération peut intervenir dans deux contextes distincts : soit il s'agit de dénommer une voie publique nouvelle ou anonyme ou de débaptiser une voie publique dont le nom est jugé problématique (double emploi ou similarité, connotation péjorative, exemplarité contestée), la voie concernée étant connue ; soit il s'agit de rendre un hommage public (souvent à la suite du décès d'une personnalité, à une date anniversaire, etc.), la voie concernée étant alors à déterminer. La chaîne de décision, qui implique plusieurs acteurs, est toutefois assez semblable dans les deux cas : initiative, appréciation d'opportunité, choix du nom ou de la voie, élaboration d'un consensus politique, passage en conseil municipal.
- 39 Pour dénommer ou débaptiser une voie donnée, l'initiative du projet peut appartenir au maire lui-même, à un membre du conseil municipal, à une société d'aménagement ou aux habitants, l'initiative pouvant être relayée jusqu'au maire par plusieurs acteurs. Ces initiatives ne sont pas toujours assorties de propositions de noms. Les délibérations évoquent ainsi la « demande » des riverains, celle « d'une délégation d'habitants » ou leurs « fréquentes réclamations » lors de la dénomination des rues *de la Bonne* (1933)³⁵, *de Massy* (1934)³⁶ et *du Docteur-Barié* (1934)³⁷. De même, c'est pour répondre au souhait de certains riverains que le conseil municipal décide de changer le nom de *la rue du Docteur-Carrel* (1999)³⁸. Quand l'objectif consiste à commémorer une personnalité ou un événement donnés, l'initiative du projet peut être portée par le maire ou par un membre du conseil, par une association (de mémoire ou groupe politique) ou par un particulier (famille, ami, admirateur, etc.). Ces propositions d'hommage n'indiquent pas non plus nécessairement à quelle voie il conviendrait d'attribuer le nom. Les délibérations font par exemple mention de la proposition faite par un conseiller municipal pour honorer d'un nom de voie Salvador Allende (1977)³⁹, d'une lettre de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie [FNACA] pour commémorer le 19 mars 1962 (1977)⁴⁰, d'une demande des anciens combattants pour rendre hommage à René Cassin (1981)⁴¹ et de la demande d'administrés pour perpétuer la mémoire du général de Gaulle (1971)⁴², d'Henri Barbusse et de Marc Sangnier (1973)⁴³.
- 40 Dès lors, c'est au maire qu'il revient d'apprécier l'opportunité de l'initiative qui lui est transmise. Les archives du cabinet montrent qu'un certain nombre de sollicitations ne reçoivent aucune suite. Ainsi en est-il par exemple de la demande que la Société moderne pour les commerces et les immeubles [SMCI] adresse au maire en 1960 pour faire modifier le nom de *la rue des Crocheteurs* :
- « Au cours d'une assemblée générale, les copropriétaires de l'immeuble en cours de construction rue des Crocheteurs à Antony ont vivement critiqué le nom porté par la rue. Je me permets, en tant que gérant de la société civile, de vous demander de bien vouloir user de votre influence pour obtenir du conseil municipal une dénomination plus esthétique de cette rue⁴⁴. »
- 41 Les recherches demandées par le maire ayant conclu à l'ancienneté du nom de *la rue des Crocheteurs*, celui-ci choisit d'opposer à cette sollicitation une fin de non-recevoir :
- « Je m'empresse de vous dire que, afin de ne léser les intérêts de personne, nous avons décidé de consulter toute la population de la rue, tant l'ancienne que la nouvelle, afin de savoir s'il faut changer le nom de cette rue. Vous savez sans doute que cette vieille rue d'Antony est portée déjà sur un plan dressé sous Napoléon I^{er} et depuis n'avait guère choqué les gens. Je ne vous cacherais du reste pas que je ne vois

pas le côté dépréciatif qui a ému vous copropriétaires, mais enfin, c'est affaire d'appréciation et... d'étymologie⁴⁵. »

- 42 Pour prendre quelques autres exemples, le cabinet ne donne pas non plus suite aux sollicitations reçues pour faire inscrire sur des plaques de rues les noms de l'abbé Sauvanaud (1985)⁴⁶, de l'abbé Adrien Duthoit (1986)⁴⁷, des gendarmes d'Ouvéa (1990)⁴⁸, de Jacques Soustelle (1990)⁴⁹ ou pour modifier telle *ruelle*, terme jugé « péjoratif », en *chemin* ou *allée* (1989)⁵⁰.
- 43 Lorsqu'au contraire le maire accueille favorablement la demande qui lui est faite, il peut reprendre simplement le nom ou l'emplacement suggéré le cas échéant. À défaut, il peut soit proposer lui-même un nom ou un emplacement, soit préférer s'appuyer sur ses adjoints, sur le bureau municipal (élus de la majorité) ou sur une commission municipale, en consultant au besoin les services municipaux, des personnalités qualifiées ou la famille de la personnalité qu'on souhaite honorer.
- 44 Les commissions municipales permettent traditionnellement une consultation élargie. Sous les mandatures d'Auguste Mounié (radical-socialiste, 1912-1940), les délibérations de dénomination de voies sont prises sur la proposition de la commission « des chemins et des travaux⁵¹ ». Dès le milieu du siècle cependant, les délibérations relatives aux dénominations ne font plus mention de ces instances. En proposant, à la fin de l'année 1963, le nom d'*avenue du Président-Kennedy* pour l'ancienne *route de Chartres* qui marque la limite avec la commune de Massy, Georges Suant, maire d'Antony (SFIO, PSA-PSU, puis UDR, 1955-1977), a soin de s'assurer de l'accord du maire de Massy, avant de soumettre sa proposition à ses adjoints qui répondent avec enthousiasme « D'acc. » et « J'applaudis des deux mains⁵² ». Recevant une circulaire de l'association des amis de Romain Rolland qui souhaite voir le nom de l'auteur attribué à une voie publique de la commune, le maire sollicite de la même manière l'avis des adjoints qui répondent « D'accord », « D'accord pour honorer l'écrivain », « À retenir pour donner le nom de Romain Rolland à une de nos rues » et « A-t-il protesté contre le pacte germano-russe ? ». Ce nom n'a finalement jamais été attribué à une voie de la commune⁵³. À la fin des années 1960, on voit le maire Georges Suant inviter l'ensemble du conseil municipal à lui transmettre ses propositions⁵⁴. Dans les années suivantes, en 1971-1972, c'est la commission « des travaux et de la circulation » qui examine ces questions⁵⁵, avant que ne soit créée, en 1973, une commission *ad hoc* « chargée d'étudier les dénominations de voies », mais celle-ci paraît ne fonctionner que jusqu'en 1976⁵⁶.
- 45 Informelles ou plus institutionnalisées, ces consultations sont donc initialement des outils de choix de la dénomination et des instances de fabrication du consensus politique. Les commissions municipales ne servent bientôt plus que ce second objet. En 1985, sous la première mandature de Patrick Devedjian (RPR, 1983-2002), les délibérations du conseil municipal portant dénomination de l'*avenue Raymond-Aron* et de la *rue Jean-Moulin* ne mentionnent symptomatiquement que l'« avis favorable » de la commission des travaux⁵⁷. Le rôle de ces instances ne consiste plus, dès lors, à proposer des noms ou à arbitrer entre plusieurs d'entre eux, mais davantage à préparer le vote des délibérations présentées à la prochaine séance du conseil municipal. Le rôle du maire, maître de l'ordre du jour, se trouve, ici comme en d'autres domaines, renforcé.

Fig. 4 : Inauguration de l'avenue Raymond-Aron, par Patrick Devedjian, maire, en présence de membres de la famille, 14 juin 1985



Arch. com. Antony, 343 W

- 46 Outre l'exemple de Raymond Aron déjà cité, en qui Patrick Devedjian salue le philosophe « qui engagea la plus vaste démythification intellectuelle contre l'idéologie stalinienne⁵⁸ », plusieurs cas de dénominations portent, dans les années suivantes, l'empreinte des préférences personnelles du maire pour les penseurs du libéralisme (Tocqueville en 1987⁵⁹, Montesquieu en 1989⁶⁰), ainsi que de son sens politique aiguisé. Ainsi Patrick Devedjian saisit-il en 1989 l'occasion d'honorer Jean Monnet, « ardent partisan de l'unité européenne », pour effacer du répertoire odonymique local la mémoire de la bataille de Stalingrad⁶¹. Cela ne manque pas de susciter de virulentes réactions dans l'opposition, dans certaines associations, dans la presse locale et chez les Antoniens attachés au souvenir de la contribution soviétique à la défaite de l'Allemagne nazie⁶². Quelques années plus tard, en 1993, le maire choisit, en rendant hommage à son prédécesseur Georges Suant récemment décédé, de faire disparaître des rues d'Antony le nom de Salvador Allende⁶³. Un Antonien adresse au maire une lettre de récrimination ironique et amère :

« Monsieur le Maire, Je tiens à vous féliciter pour une décision que vous avez prise lors du conseil municipal du 3 décembre 1993. En effet, depuis que j'habite Antony, je m'interroge sur ce Salvador Allende, un type complètement inconnu, même pas français, président élu démocratiquement d'un pays des antipodes et incapable d'aller au bout de son mandat, paraît-il, préférant mourir sous les balles d'un Hitler de seconde zone, plutôt que d'aller vivre un exil doré dans quelque palace de la Côte-d'Azur. Ce type-là, chose à peine croyable, avait son nom gravé à Antony sur deux plaques, une rue et un stade. Enfin l'injustice est réparée. Le célèbre Georges Suant a retrouvé toute la place qui sied à sa grandeur : une rue et un stade pour lui et plus rien pour l'escogriffe qui, j'en suis sûr, ne savait même pas parler français [...]. Il est vrai que les milliers de morts et disparus du Chili de Pinochet ne peuvent plus vous écrire pour dire ce qu'ils pensent⁶⁴. »

- 47 La réaction du maire est tout aussi caustique que pénétrante :

« Réponse : Il y a des milliers d'avenues Salvador-Allende, il n'y a qu'une seule avenue Georges-Suant, lui qui a malgré tout fait beaucoup plus pour cette ville que Salvador Allende, brave homme dépassé par ses amis staliniens et ses ennemis hitlériens. Les Français sont fatigués des baptêmes idéologiques⁶⁵. »

- 48 De fait, et malgré ces quelques dénominations très marquées, la tendance est, à Antony, à une ononymie dépolitisée, selon le mouvement analysé en Provence par Jean-Marie Guillon⁶⁶ : au cours des dernières années, les maires proposent des noms à la fois moins personnels et moins clivants, qui rappellent plus volontiers la mémoire consensuelle de savants, d'artistes ou de sportifs et dont l'adoption par le conseil municipal et par les Antoniens ne crée plus guère de remous.
- 49 Au terme de cette recherche, plusieurs apports peuvent être synthétisés. Non, les conseils municipaux ne sont pas à l'origine de toutes les dénominations des voies des communes. Leur compétence, tardivement acquise, doit composer pendant la plupart du xx^e siècle avec le contrôle sourcilieux de l'État, mais il serait téméraire d'affirmer qu'ils poursuivent au cours du xx^e siècle l'« étatisation de la voie publique » observée au xix^e siècle⁶⁷. Les pouvoirs publics sont surtout aux prises avec un héritage plus ou moins encombrant de noms anciens et avec des initiatives de dénomination des voies qui échappent à leur décision, ce phénomène étant massif (à Antony, il représente 70 % des voies dénommées au xx^e siècle), mal documenté et globalement sous-estimé par les historiens. Aussi la municipalisation de l'espace public qui s'instaure en 1884 et *a fortiori* après 1970 ne s'exerce-t-elle, en matière de dénomination des voies, que de manière limitée.
- 50 Deux motivations principales poussent les conseils municipaux à se saisir de la question : d'une part, la police locale, outil d'administration pour le maire et service public pour la population, en ce qu'elle vise à l'amélioration du repérage sur le territoire de la commune ; d'autre part, la politique éducative, civique ou culturelle, dont témoignent les spécificités de la production ononymique du conseil municipal d'Antony. Le recours massif à la pratique traditionnelle de l'hommage public montre que cet usage est socialement bien accepté. L'initiative populaire de dénomination des voies publiques, assez répandue, est soumise à un processus de filtrage dans lequel le maire joue personnellement, avec la décentralisation, un rôle d'arbitrage croissant.
- 51 Plus généralement, on assiste au passage d'un régime dénommatif traditionnel, issu de l'usage et caractérisé par le lien direct entre le déterminant et son référent, à un régime ononymique moderne, où le nom est volontiers décidé et utilisé par l'autorité décisionnaire pour inscrire et médiatiser ses valeurs. L'exemple d'Antony présente, tout comme les études de cas réalisées pour des villes nouvelles ou pour des communes rurales, une chronologie de dénomination des rues assez différente de la périodisation proposée par Daniel Milo, qui est fondée sur le cas de grandes villes souvent transformées par la révolution industrielle et globalement plus avancées. Ces décalages dans le temps invitent à proposer plutôt le modèle d'une « transition ononymique » sur laquelle influent les mouvements de la croissance urbaine, les mutations du cadre juridique de la dénomination, l'évolution des usages de repérage des voies, ainsi que le développement de la gouvernance et des identités territoriales.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUVIER Jean-Claude et GUILLON Jean-Marie, 2001, « Introduction », in : BOUVIER Jean-Claude et GUILLON Jean-Marie (dir.), *La toponymie urbaine : significations et enjeux. Actes du colloque d'Aix-en-Provence (11-12 décembre 1998)*, Paris, L'Harmattan, p. 9-14.
- CHEVILLOT Catherine, 2011, « Orner ou ne pas orner. La série des hommages publics aux Archives nationales », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 21, p. 115-128, en ligne : <https://lha.revues.org/283> (consulté en mars 2017).
- DELAITRE Joseph, 1908, « Témoignages officiels de satisfaction », in : DISLÈRE Paul (dir.), *Répertoire de droit administratif*, t. XV, Paris, Dupont, p. 52-62.
- DELIANCOURT Samuel, 2008, « Dénomination des places, voies et bâtiments publics : analyse juridique », *Gazette des communes, des départements et des régions*, n° 1942, 14 juillet, p. 52-54.
- FLEURY Daniel, 2010, « Plaques, stèles et monuments commémoratifs : l'État et la 'mémoire de pierre' », *Revue historique des armées*, n° 259, p. 56-66, en ligne : <http://rha.revues.org/6988> (consulté en mars 2017).
- GUILLON Jean-Marie, 2006, « Panthéon fin de siècle en Provence », in : CRIVELLO Maryline, GARCIA Patrick et OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Concurrence des passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, p. 71-82 (*Le temps de l'histoire*).
- , 2007, « Préface », in : Jean-Claude BOUVIER, *Les noms de rues disent la ville*, Paris, Bonneton, p. 8.
- IHL Olivier, 2002, « La monumentalisation de la voie publique. Sur les politiques d'attribution des noms de rue aux XIX^e et XX^e siècles », in : POIRRIER Philippe et DUBOIS Vincent (dir.), *Les collectivités territoriales et la culture. Les formes de l'institutionnalisation (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, La Documentation française/Comité d'histoire du ministère de la Culture/Fondation Maison des sciences de l'homme, p. 127-144.
- MILO Daniel, 1986, « Le nom des rues », in : NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. II : *La Nation*, Paris, Gallimard, p. 283-315.
- MORGAND Léon, 1883, « Hommages publics décernés par les corps administratifs ou autres », *Revue générale d'administration*, 2^e série, n° III, p. 276-295 et 400-426.
- « Naissance... », 1985, « Naissance de l'avenue Raymond-Aron », *Vivre à Antony. Bulletin municipal officiel*, n° 9, juillet, p. 2.
- PERRACHON Paul, 1930-1987, *Anthoigny et sa Tour d'argent*, Antony, dactyl.
- ROYER Auguste, 1950, *Antony, étude d'évolution urbaine*, Mémoire présenté pour l'obtention du diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris, dactyl.
- TRÉMEUR Muriel, 2013, « Dénominations des rues et des espaces publics », *Droit de la voirie et du domaine public*, n° 170, mai, p. 67-71.

NOTES

1. MILO 1986, p. 283-315.

2. BOUVIER *et al.* 2001, p. 9-14 ; GUILLON 2007, p. 8.
3. Voir particulièrement l'enquête conduite à l'Institut d'études politiques de Grenoble à la fin des années 1990 dont les résultats sont synthétisés par IHL 2002, p. 127-144.
4. DELIANCOURT 2008, p. 52-54 ; TRÉMEUR 2013, p. 67-71.
5. Voir l'excellente analyse de MORGAND 1883, p. 276-295 et 400-426, et la mise à jour donnée par DELAITRE 1908, p. 52-62.
6. Sur un domaine voisin, FLEURY 2010, p. 56-66.
7. De l'exercice de cette compétence résulte une importante série d'archives conservées aux Archives nationales, en particulier sous les cotes F/2(I)/1159 (an XII-1833), F/1cI/137-197 (1859-1910), F/1cI/209-215 (1945-1954), 19780656/21 (1961-1964). Si quelques articles ont été ponctuellement utilisés par IHL 2002, p. 127-144, la série mériterait pour la dénomination des rues une exploitation systématique comparable à celle qui a été faite pour la statuaire par CHEVILLOT 2011, p. 115-128.
8. MORGAND 1883, p. 284-285, n. 1.
9. Arch. com. Antony, DOC « Géographie et environnement » : plans d'Antony.
10. *Ibid.*, 1 D 7-28 : registres des délibérations du conseil municipal (1908-1981) ; Ville d'Antony, service du conseil municipal, registres des délibérations du conseil municipal (1981-2015).
11. Arch. com. Antony, 1 D 7, p. 325-326 : délibération du 27 février 1914.
12. *Ibid.*, 1 D 9, p. 286 : délibération du 8 décembre 1922.
13. Par exemple, *chemin Latéral* (à la ligne ferroviaire stratégique) et *chemin Latéral* (à la voie ferrée Paris-Limours), *ibid.*, 1 D 12, p. 130 : délibération du 23 mars 1934.
14. Par exemple, *chemin de Wissous*, *route de Wissous* et *sentier de Wissous*, *ibid.*, 1 D 12, p. 81 : délibération du 11 octobre 1933.
15. *Ibid.*, 1 D 12, p. 521-522 : délibération du 23 mars 1937.
16. *Ibid.*, 1 D 8, p. 368-369 : délibération du 2 janvier 1920.
17. ROYER 1950, p. 156-159.
18. Arch. com. Antony, 1 D 8, p. 258-259 : délibération du 22 décembre 1918 ; 1 D 9, p. 286 : délibération du 8 décembre 1922.
19. *Ibid.*, 1 D 14, f. 63 : délibération du 2 mars 1945 (apposition de 140 plaques) ; f. 98 : délibération du 12 novembre 1945 (apposition de 304 plaques). Le remplacement des plaques de rue par des caissons lumineux s'est fait en 1987 (Ville d'Antony, service du conseil municipal, registre des délibérations pour 1986-1987, p. 290 : délibération du 24 juin 1987).
20. Arch. com. Antony, 1 D 11, p. 124 : délibération du 18 juin 1930 ; p. 201 : délibération du 28 novembre 1930.
21. Des plans d'Antony figurent dans les annuaires du commerce à partir des années 1900 et sont localement débités en feuilles depuis les années 1920. Un plan est annuellement édité par la Ville depuis 1991, *ibid.*, DOC, « Topographie » : plans d'Antony.
22. *Ibid.*, 4 T 40 : dossier de lotissement des Fleurs (1928-1940).
23. PERRACHON 1930-1987, t. 1, p. 9-10.
24. Arch. com. Antony, 1 D 8, p. 258-259 : délibération du 22 décembre 1918 ; décret du président de la République du 10 mai 1918.
25. *Ibid.*, 1 D 8, p. 308 : délibération du 20 juin 1919 visant la lettre du préfet de la Seine du 10 juin 1919.
26. *Ibid.*, 1 D 8, p. 289 : délibération du 30 mai 1919 ; mention de décret du président de la République du 23 juin ou juillet 1919.
27. *Ibid.*, 1 D 9, p. 109 : délibération du 13 novembre 1921 ; mention du visa préfectoral du 29 mars 1922.
28. *Ibid.*, 1 D 10, p. 679-680 : délibération du 21 octobre 1929 ; mention de l'approbation préfectorale du 13 janvier 1930.

29. *Ibid.*, 1 D 10, p. 191-192 : délibération du 12 juillet 1926 ; p. 289 : délibération du 28 mai 1927.
30. *Ibid.*, 1 D 10, p. 267 : délibération du 8 avril 1927.
31. *Ibid.*, 1 D 12, p. 262-263 : délibération du 27 avril 1935.
32. *Ibid.*, 1 D 13, p. 330-331 : délibération du 2 février 1941 ; mention de l'approbation préfectorale du 21 avril 1941.
33. *Ibid.*, 1 D 14, f. 28 : délibération du 27 octobre 1944 ; f. 55 et 68 : délibérations des 26 janvier 1945 et 30 mars 1945 ; mention de l'approbation préfectorale du 26 mai 1945.
34. *Ibid.*, 12 Z 5 : dactylogramme de l'allocution prononcée par Henri Lasson, 8 avril 1945.
35. *Ibid.*, 1 D 12, p. 81 : délibération du 11 octobre 1933.
36. *Ibid.*, 1 D 12, p. 130 : délibération du 23 mars 1934.
37. *Ibid.*, 1 D 12, p. 180 : délibération du 3 août 1934.
38. Ville d'Antony, service du conseil municipal : délibération du 6 mai 1999.
39. Arch. com. Antony, 1 D 26, p. 80 : délibération du 28 juin 1977.
40. *Ibid.*, 1 D 26, p. 108 : délibération du 16 septembre 1977.
41. Ville d'Antony, service du conseil municipal, registre des délibérations (1981-1983), p. 13 : délibération du 21 décembre 1981.
42. Arch. com. Antony, 1 D 22, p. 223-224 : délibération du 28 janvier 1971.
43. *Ibid.*, 1 D 24, p. 112 : délibération du 9 octobre 1973.
44. *Ibid.*, 3 D, non coté (cabinet Suant, dénomination des voies) : lettre du directeur de la SMCI au maire, 5 octobre 1960.
45. *Ibid.*, 3 D, non coté (cabinet Suant, dénomination des voies) : lettre du maire au directeur de la SMCI, 19 octobre 1960.
46. *Ibid.*, 46 W 171 : lettre d'une administrée au maire, 26 novembre 1985.
47. *Ibid.*, 46 W 73 : lettre d'une administrée au maire, 8 janvier 1986.
48. *Ibid.*, 46 W 171 : lettre du président du comité à la mémoire des gendarmes d'Ouvéa au maire, 29 janvier 1990.
49. *Ibid.*, 46 W 171 : lettre du porte-parole de Recours-France (Rassemblement et coordination unitaire des Français rapatriés et de métropole) au maire, 31 août 1990.
50. *Ibid.*, 46 W 171 : note d'une adjointe au maire, 11 décembre 1989.
51. *Ibid.*, 1 D, non coté : registres des procès-verbaux des commissions municipales, 1912-1928.
52. *Ibid.*, 3 D, non coté (cabinet Suant, dénomination des voies) : note des services techniques au maire, annotée par le maire et les adjoints, sans date. La dénomination est décidée à Massy par délibération du 4 décembre 1963 (approuvée par arrêté ministériel du 11 février 1964) et à Antony par délibération du 12 juin 1964 (approuvée par arrêté ministériel du 30 septembre 1964) pour « honorer la mémoire de ce grand chef d'État fermement attaché à la justice sociale dont la paix mondiale a fait l'objet de ses constantes préoccupations [sic]. » (*ibid.*, 1 D 19, f. 110).
53. *Ibid.*, 3 D, non coté (cabinet Suant, dénomination des voies) : lettre de Gaston Chaumeron, administrateur des amis de Romain Rolland, au maire, annotée par le maire et les adjoints, 4 mai 1965.
54. *Ibid.*, 1 D 20, f. 165-166 : délibération du 14 mars 1967.
55. *Ibid.*, 1 D 22, p. 223-224 : délibération du 28 janvier 1971 ; 1 D 23, p. 131 : délibération du 28 février 1972.
56. *Ibid.*, 1 D 24, p. 12 : délibération du 27 février 1973 et *passim* dans les registres des années suivantes.
57. Ville d'Antony, service du conseil municipal, registre des délibérations (1984-1986), p. 155-156 : délibération du 7 mai 1985 (*avenue Raymond-Aron et rue Jean-Moulin*).
58. « Naissance... » 1985, p. 2.
59. Ville d'Antony, service du conseil municipal, registre des délibérations (1987-1988), p. 15-16 : délibération du 25 septembre 1987.
60. *Ibid.*, registre des délibérations (1988-1990), p. 176 : délibération du 10 novembre 1989.

61. Sur des cas comparables, voir GUILLON 2006, p. 71-82.
62. Ville d'Antony, service du conseil municipal, registre des délibérations (1988-1990), p. 154 : délibération du 29 septembre 1989. Arch. com. Antony, 46 W 171 : courrier adressé au maire, juin-novembre 1989.
63. Ville d'Antony, service du conseil municipal, registre des délibérations (1993-1995), p. 31 : délibération du 3 décembre 1993.
64. Arch. com. Antony, 113 W 103 : lettre adressée au maire et annotée par lui, 7 janvier 1994.
65. *Ibid.*
66. GUILLON 2006, p. 71-82.
67. IHL 2002, p. 128.
-

AUTEUR

ALEXIS DOUCHIN

Archives communales d'Antony